



Traité Békhrot

Michna 3 - Chapitre 4

השוחט בבכור ומראה את מומו,
רב יהודה מתייר.
רב מאיר אומר:
הואיל והוא נשפט שלא על פי ממכתה,
אסור:

[Dans le cas de]celui qui abat le premier-né[de l'animal]et[montre ensuite]son défaut[à un expert pour déterminer s'il s'agit d'un défaut, et il a été établi par l'expert qu'il s'agit en fait d'un défaut qui rend son abattage autorisé], Rabbi Yehouda considère il permettait[à un Kohen de bénéficier du premier-né]. Rabbi Meir dit : Puisqu'il n'a pas été abattu selon[l'avis d']un expert, il est interdit.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions